

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

I . QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant généralement une vallée en un réservoir d'eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et à la production d'énergie électrique.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares de nos jours.

II . COMMENT LA RUPTURE SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) ont été étudiées en tous points de la vallée.

Dans cette zone et plus particulièrement dans la zone du "quart d'heure" (zone dans laquelle l'onde mettrait moins d'un quart d'heure pour arriver), des plans de secours et d'alerte ont été établis, dès le projet de construction du barrage.

III . QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

La rupture du barrage de Carcès, situé à 16 kilomètres environ de la commune, serait de nature à aggraver le risque d'inondation par le fleuve Argens.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION

- **études multiples** (géologiques, de dangers...) réalisées par l'exploitant avant la construction du barrage,
- **surveillance et contrôle** pendant la construction du barrage,
- **visites et surveillance régulières** par l'exploitant et les Services de l'état,
- **réglementation de l'aménagement** dans les zones les plus exposées,
- **information de la population** et essais réguliers des sirènes (corne de brume),
- **plans de secours et d'alerte** avec plusieurs niveaux :
 - * vigilance renforcée : surveillance permanente par l'exploitant,
 - * alerte n° 1 pour les autorités : sérieuses préoccupations (cote maximale atteinte...),
 - * alerte n° 2 pour la population de la zone du "quart d'heure" par corne de brume : évacuation immédiate, danger imminent (cote > cote maximale),
 - * alerte n° 3 : rupture constatée,
 - * fin d'alerte : émission sonore continue de 30 secondes.

NB : Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de l'exploitant.

PROTECTION.

- **En cas de rupture de barrage**, la population serait alertée au moyen du téléphone et du porte-à-porte par la mairie ou la police municipale.
- La population serait informée de l'évolution de la situation par la presse et d'une éventuelle évacuation par la Gendarmerie, la police municipale ou les pompiers.
- Le site de regroupement prévu est la salle des sports avec une capacité d'hébergement d'environ 50 lits.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- connaître les risques, le système spécifique d'alerte pour la zone du "quart d'heure", les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation.

AU SIGNAL D'ALERTE

- le reconnaître,
- gagner immédiatement les points les plus hauts les plus proches cités dans les plans de secours ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide,
- ne pas prendre l'ascenseur,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

VI. OU S'INFORMER ?

- En Mairie : 04.94.85.92.92
- En Préfecture : 04.94.18.83.83.
- Bulletin municipal